

Entente Athlétique de Chambéry

Maison des Associations
67 rue Saint François de Sales
73000 CHAMBÉRY

04 79 85 64 44

e.a.c@eachambery.com

www.eachambery.com

REGLEMENT INTERIEUR DES SECTIONS JEUNES - ÉVEILS A MINIMES

1 | INSCRIPTION

La saison débute le 1^{er} Septembre et ce termine le 31 Août, il est possible de faire jusqu'à 2 séances d'essais. A l'issue les parents s'engagent à s'inscrire. Cette inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet : fiche d'inscription à remplir en ligne, règlement de la cotisation, certificat médical avec la mention « Non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » et la signature du règlement intérieur.

Le jeune est alors titulaire de sa licence au cours de la saison sportive, mais ne peut en aucun cas réclamer de remboursement.

2 | ENTRAÎNEMENTS

Ils se déroulent une fois à plusieurs fois par semaine selon la catégorie, et ce à l'exception des vacances scolaires. Les dates et/ou éventuel changement de lieu et d'horaire seront communiqués par les responsables des écoles d'Athlétisme. Les entraînements sont organisés sur toute la saison (progressivité des apprentissages).

Les progrès des enfants tiennent pour une bonne part à leur assiduité. Pour cette raison, une feuille de présence est établie à chaque entraînement. Il est conseillé d'avoir des vêtements et des chaussures adaptés aux exercices physiques et aux conditions météo ainsi qu'une bouteille d'eau.

3 | RESPONSABILITÉ

Pour des raisons de responsabilité juridique, le transfert de responsabilité se fera aux heures de début et de fin d'entraînement indiquées sur le planning de rentrée. Ce transfert de responsabilité se fait des parents ou des représentants légaux vers les entraîneurs en début de séance et l'inverse en fin de séance. Pour cette raison, il est impératif : que les parents ou les représentants légaux soient systématiquement présents en début et en fin de séance (il n'est pas possible de laisser son enfant se rendre seul du véhicule au lieu d'accueil et inversement pour la fin de séance) ; d'être ponctuel aux débuts et aux fins d'entraînement.

Pour des raisons de gestion et de civisme, il est demandé de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements et surtout, en cas de retard en fin de séance ou lors des retours de compétition.

Entente Athlétique de Chambéry

Maison des Associations
67 rue Saint François de Sales
73000 CHAMBÉRY

04 79 85 64 44

e.a.c@eachambery.com

www.eachambery.com

REGLEMENT INTÉRIEUR : SUITE

4 | COMPÉTITION

Nous incitons les Eveils à participer, quant aux Poussins, ils devront réaliser au moins 3 participations au cours d'une saison, 5 pour les Benjamins et de même pour les Minimes. En cas d'absence, il faut prévenir le référent de la section concernée.

La programmation et la gestion des déplacements seront gérées par les entraîneurs référents, ils en informeront les parents par mail/sms. Sont pris en compte, les événements interne et externe (FFA). La participation à ces rencontres ou compétitions permet de juger des progrès réalisés, mais elle est aussi indispensable pour la représentation du club. Les parents peuvent accompagner leurs enfants et participer à l'encadrement ou aider au travail des officiels durant la rencontre athlétique.

5 | DÉPLACEMENTS

Les rendez-vous auront lieu directement sur le lieu de compétition ou depuis le Stade du Mas Barral pour les déplacements club.

6 | COMMUNICATION

Les différentes activités des sections jeunes font l'objet d'informations diffusées sur notre site internet. Un calendrier annuel est régulièrement mis à jour et peut être consulté à tout moment sur notre site internet à partir de l'onglet jeune :

<http://www.eachambery.com/index.php/athle-jeunes/actualites-resultats-athe-jeunes>

Les résultats des différentes compétitions sont aussi à consulter sur notre site.

Les convocations aux compétitions et autres informations concernant le club sont envoyées par mails et sms. Il est important de bien prendre en compte et de respecter les délais d'inscription.

7 | COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Si un enfant présente un comportement social non compatible avec la vie de groupe ou un comportement qui pourrait le mettre en danger ou mettre en danger les autres enfants, un avertissement écrit sera transmis aux parents ou aux responsables légaux. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le comité directeur du club pourra prendre une mesure d'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la licence. De même en cas de dégradation de matériel volontaire, il sera demandé un remboursement des frais occasionnés.

VOISIN Valentin, Salarié Jeune
de l'Entente Athlétique de Chambéry
06 20 88 22 80
Valentin.voisin@eachambery.com